

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/50

Conseil municipal du mardi 1^{er} septembre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Elodie MEGE-MULLER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Philippe Tissot ; Christophe TERTIAN donne pouvoir à Danielle Blath ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Anne-Marie Rozier

Excusé-e-s : -

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer au minimum les points suivants :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1). Ce dernier point n'est pas applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;
- Les modalités de réunion des commissions municipales par visioconférence (article L.2121-22-1 A, en vigueur depuis le 24 décembre 2025)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que ce projet de règlement intérieur a été discuté avec les conseillers municipaux qui se sont manifestés pour travailler le sujet en amont de cette séance.

Il présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

DIT que ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme



Certifiée conforme compte tenu de la
publication sur le site internet et de la
transmission en préfecture le 7 septembre 2026